Publié le 07/03/2024

ID: 074-200034098-20240306-DEL2024_023-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire Séance du 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 29 février 2024



Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Christine BUCHARLES, Sophie CURDY, Sylvie JOUAULT et Gisèle TRIPOZ
Nombre de Membres présents : 16	Messieurs Alain BARBIER, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINEAU, Régis FORESTIER, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Rénald VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombres de suffrages exprimés : 19	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Monique LAPERROUSAZ, a donné pouvoir à M. BRUNOT Madame Nadine ORSAT, a donné pouvoir à M. Cyril CATHELINEAU
Votes Pour : 19	Madame Elise MOGEON, a donné pouvoir à Mme BUCHARLES
Votes Contre : 0	Étaient absents non représentés :
Abstentions: 0	Madame Marise FAREZ Madame Sarah JIRO Madame Rachel ROBLES Monsieur René AMOUDRUZ Monsieur Simon BEERENS-BETTEX Monsieur Alain CONSTANTIN Monsieur Jean-François GAUDIN Monsieur Martin GIRAT Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT
	Secrétaire de séance : Monsieur Cyril CATHELINEAU Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h39

Délibération n°2024_023

Mise à disposition de matériels de collecte de déchets lors de l'organisation d'évènements sur le territoire de la CCMG : approbation du règlement, de la convention et du formulaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-13 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L541-1,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L1335-2,

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID: 074-200034098-20240306-DEL2024_023-DE

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU l'arrêté de délégation du Président en matière de signature de convention, pour des conditions économiques inférieures à 50k€

CONSIDERANT le nombre important de manifestations organisé dans le territoire, en toute saison,

CONSIDERANT les quantités de déchets produits lors des manifestations, dont une partie encore importante n'est pas triée,

CONSIDERANT la volonté de la CCMG de faciliter le geste de tri en accompagnant les organisateurs de manifestations (culturelles, sportives, etc.) sur le territoire des Montagnes du Giffre, tels que les organismes municipaux, les associations loi 1901, les écoles, les entreprises ou les institutions partenaires,

CONSIDERANT que la CCMG ne se substitue pas aux responsabilités des organisateurs en matière de gestion des déchets produits par leur évènement, mais vient au contraire les encourager et les soutenir, en mettant à disposition du matériel adapté, et en valorisant le travail déjà mené par le SYDEVAL en matière de sensibilisation,

CONSIDERANT le besoin d'encadrer cet accompagnement, se traduisant en particulier par la mise à disposition de matériel,

CONSIDERANT le formulaire de demande, le règlement de mise à disposition, et la convention associée, tels que proposés en annexes,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de gestion des déchets,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le formulaire de demande, le règlement de mise à disposition, et la convention associée, tels que joints en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment dans le cadre de sa délégation

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance, Cyril CATHELINEAU

Le Président, Stéphane BOUVET







CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE COLLECTE DE DECHETS LORS DE MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE

Entre

Et

D'une part : la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), dont le siège est situé 508 avenue des Thézières 74440 TANINGES, représentée par son président.

D'autre part, (association, commune)
NOM :
ADRESSE :
Représenté(e) par
N° de téléphone :
Adresse e-mail :
Il est convenu ce qui suit :
Article 1 – Objet La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et de collecte de conteneurs pour les bacs d'ordures ménagères et de matériel de tri à l'occasion de la manifestation publique :
Nom de l'événement :
Dates : du
auinclus.



Reçu en préfecture le 07/03/2024







Date de mise à disposition	souhaitée :	
·		
Lieu :		
Adresse :		

Article 2 - Modalités d'utilisation

Après examen de la demande de prêt, la CCMG peut mettre à disposition les éléments suivants :

a) Bacs de collecte

Les bacs devront être utilisés uniquement pour le stockage des ordures ménagères et des déchets fermentescibles (restes et préparations de repas).

b) Supports de sacs

Les supports de sacs gris et jaunes devront être utilisés uniquement pour le tri des ordures ménagères, du papier, des cartonnettes et des emballages recyclables.

c) Colonnes aériennes

Des petites colonnes aériennes sur roulettes pour la collecte du tri hors verre (papier, cartonnettes, et emballage non recyclable) et du verre.

d) Clés pour les trappes gros producteurs des conteneurs semi-enterrés

<u>Attention</u>: En fonction de la taille de l'événement et de son emplacement la CCMG peut préconiser soit :

1) Pour les ordures ménagères :

- La mise à disposition de bacs pour une collecte en camion lève conteneur ;
- La mise à disposition de support de sacs. Les sacs devront alors être déposés, par les organisateurs, dans les conteneurs semi-enterrés les plus proches pour une collecte en camion grue.
- 2) Pour le tri sélectif : il n'existe pas de collecte en bacs sur le territoire de la CCMG.
- La mise à disposition de support de sacs. Les sacs devront être vidés, par les organisateurs, dans les conteneurs semi-enterrés les plus proches, en se servant









des trappes gros producteurs accessibles avec une clé spécifique, pour une collecte en camion grue.

• La mise à disposition de colonnes aériennes pour une collecte en camion grue.

<u>Remarque</u>: Ne sont pas compris dans la dénomination des déchets cités précédemment: les déblais, gravats provenant des travaux publics ou des particuliers, - les déchets de soins, infectieux, contaminés ou anatomiques, les déchets ménagers spéciaux, inflammables, toxiques, corrosifs ou explosifs, les piles, les déchets d'Equipement Electriques et Electroniques, les déchets végétaux...

Article 3 – Modalités de prêt

a) Supports de sacs

Les supports de sacs sont prêtés si, et seulement si, la collecte des déchets est assurée par la CCMG.

Le prêt des supports de sacs jaunes et gris est consenti à titre gracieux.

b) Bacs de collecte

Les bacs sont prêtés si, et seulement si, la collecte des déchets est assurée par la CCMG. Le prêt et la collecte des conteneurs ordure ménagères sont consentis à titre gracieux.

c) Colonnes aériennes

Les colonnes sont prêtées si, et seulement si, la collecte des déchets est assurée par la CCMG. Le prêt et la collecte des colonnes sont consentis à titre gracieux.

c) Clés trappes gros producteurs

Le prêt des clés est consenti à titre gracieux.

Article 4 - Modalités techniques

Le contractant devra respecter les conditions suivantes :

a) <u>Réservation</u>

 La demande de prêt doit être adressée par mail (dechets@montagnesdugiffre.fr) auprès du service Déchets de la CCMG via le formulaire dédié au moins 1 mois avant la date de la manifestation.









Au moment de la signature de la convention, celle-ci devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ainsi qu'un justificatif d'identité du demandeur.

- La dotation est calculée conjointement avec le demandeur, en fonction du nombre de manifestants attendus, des potentielles activités génératrices de déchets, des caractéristiques de la manifestation et des retours d'expériences sur les éditions précédentes.
- La CCMG fournira du matériel dans la mesure des stocks disponibles.

b) <u>Transport / livraison</u>

- Le transport et la livraison du matériel prêté par la CCMG sont assurés par la CCMG
- Le retour du matériel est assuré par la CCMG.

<u>Article 5</u> – Informations, communication et sensibilisation

a) Information des organisateurs

- Les bénévoles et particulièrement ceux œuvrant dans les buvettes ou stands de restauration seront informés par les organisateurs de la nécessité de respecter les consignes de tri.
- Un guide du tri et des affiches signalétiques fournis par la CCMG sont mis à disposition des organisateurs et des bénévoles.
- Le SYDEVAL propose (dans la mesure de ses disponibilités) d'intervenir lors des réunions de préparation, pour former et informer les bénévoles sur le tri et à la mise en place d'actions respectueuses de l'environnement.

b) Information du public

- L'organisateur s'engage à informer le public sur les mesures prises en matière de tri et de prévention des déchets.
- Le logo de la Communauté de Commune des Montagnes du Giffre devra figurer sur les supports de communication comme partenaire









Article 6 – Collecte des bacs et des colonnes aériennes

a) Collecte

A l'issue de la manifestation, les conteneurs seront isolés de façon à ce que leur accès au public ne soit plus possible. Les bacs seront présentés à la collecte sur un emplacement et un jour validé avec la CCMG.

b) Suivi de la qualité du tri

Lors de la collecte, un contrôle de la qualité du tri sera effectué par les agents de collecte afin de dresser un bilan constructif pour l'édition suivante.

Article 7 – Restitution du matériel

- Pendant toute la période du prêt, le contractant est responsable de tous les dommages causés à l'occasion de l'utilisation du matériel.
- La restitution du matériel est contrôlée par un agent de la CCMG. En cas de détérioration ou disparition, le contractant devra indemniser la CCMG selon les tarifs suivants :
 - Bac 770 L = 250.00 €
 - Bac 340 L = 55,00 €
 - Support de sacs = 450,00 €
 - Colonne aérienne = 1 800,00 €
 - Clé de trappe gros producteur = 10,00 €

Les tarifs peuvent faire l'objet d'une révision, selon l'évolution des prix du marché.

• En cas de détérioration ou de disparition, une facture correspondant au montant de la réparation ou du remplacement sera mise en place et un titre de recette sera émis à l'organisme emprunteur.



Reçu en préfecture le 07/03/2024







Article 8 – Dotation

Vos besoins établis conjointement avec la CCMG

Matériel	Flux	Quantité
Bac de 770 L	Ordures ménagères	
Bac de 340 L	Ordures ménagères	
Colonne aérienne	Tri hors verre	
Colonne aérienne	Verre	
Support de sacs	Tri et ordures ménagères	
Clé trappe gros producteur		

Partie réservée à la CCMG

Prêt accordé:

Matériel	Quantité	Etat
Bac de 770 L		
Ordures ménagères		
Bac de 340 L		
Ordures ménagères		
Colonne aérienne	3-2	
Tri hors verre		
Colonne aérienne	19	
Verre		
Support de sacs		
Tri et ordures ménagères		
Clé trappe gros producteur		

Fait à TANINGES en deux exemplaires, le Le "contractant" (mention manuscrite "*lu et approuvé*")

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre



MONTAGNES DU GIFFRE Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID: 074-200034098-20240306-DEL2024_023-DE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT

POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE COLLECTE LORS DE

MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE

1 - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES:

Afin d'optimiser la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, les usagers sont appelés à trier leurs déchets selon les flux suivants :

- Les papiers, les cartonnettes et les emballages (hors verre) ⇒ CONTENEUR JAUNE
- Le verre ⇒ CONTENEUR VERT
- Les Ordures Ménagères Résiduelles ⇒ CONTENEUR GRIS
- Gros cartons ondulés et encombrants ⇒ DECHETERIE

La CCMG souhaite accompagner les organisateurs d'évènements pour remplir ces obligations.

2 -SYDEVAL:

Le SYDEVAL est le Syndicat Mixte auquel la CCMG a délégué la compétence Traitement des déchets.

Pour l'ensemble des évènements, l'organisateur est invité à se rapprocher d'eux pour le prêt de :

- Poubelles gonflables de 4 mètres
- Poubelles de tri ou Poubelles Knapsack (porte sac poubelle)
- Documents concernant le tri

3 - DONNEES GENERALES:

Il est également disponible pour des animations sur ce domaine

Nom de l'événement *obligatoire	





Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID: 074-200034098-20240306-DEL2024_023-DE

Descriptif de l'événement *obligatoire Description succincte de l'objet de l'évènement (sportif, marché aux puces)
Date de l'évènement *obligatoire
(JJ/MM/AAAA)
Du: Au: inclus.
Organisation *obligatoire Nom de l'association ou de la structure organisatrice
Nom de l'association du de la structure organisatrice
Contact *obligatoire
Nom et Prénom de la personne responsable de la gestion des déchets
Adresse e-mail *obligatoire
<u>Téléphone</u> *obligatoire



Envoyé en préfecture le 07/03/2024 Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024





<u>Commune sur laquelle a lieu la manifestation</u> *obligatoir	9
Adresse de la manifestation *obligatoire	
4 - ESTIMATION DE LA PRODUCTION DE DECHETS	
Nombre de participants estimé *obligatoire Affluence en nombre de personnes sur l'événement = Publi (bénévoles, etc.)	c + Exposants + Equipe organisatrice
<u>Types de déchets produits sur l'événement</u> *obligatoire Types de déchets produits sur l'événement (logistique, éditions précédentes	stands, public) => se baser sur les
☐ Bouteilles plastiques ☐ Cartons	☐ Vaisselle jetable
☐ Canettes métalliques	□ Verre
☐ Emballages ☐ Biodéchets	☐ Autres OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)
Activité générant du déchet *obligatoire	
Y a-t-il une activité générant du déchet sur place ?	
☐ OUI (Restauration, buvette, etc.)	□ NON





Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID: 074-200034098-20240306-DEL2024_023-DE

<u>SI OUI</u>

Quantité de repas servis estimé Estimation du nombre de collations, boissons ou repas servis => Se baser sur les éditions précédentes			
	/		
Type de restauration Description succincte du type de restauration boissons, etc.)	servie (snacks/san	dwichs, բ	olats cuisinés,
<u>Vaisselle réutilisable</u> Pour vos activités de restauration, prévoyez-vous	s d'utiliser de la vaisse	elle réutili	sable ?
> Gobelets réutilisables	□ oui	□ N	ON
> Assiettes / bols réutilisables	□ OUI	□ N	ON
> Couverts réutilisables	□ OUI	□ N	ON
5 - GESTION ET TRI DES DECHETS			
Comment envisagez-vous d'organiser le tri sur ce	et évènement ?		
Remarque : Pour la bonne qualité de tri, la mise en place d'un référent ou d'une équipe dédiée au bon fonctionnement du tri des déchets sur l'évènement est recommandée. Référent déchets désigné			
_	NON		



Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID: 074-200034098-20240306-DEL2024_023-DE

Autre action de réduction des déchets ou de protection de l'environnement
Merci d'indiquer les réflexions d'actions environnementales relatives à votre événement

Les dotations effectives de matériel (conteneur, etc...) seront calculées conjointement entre la CCMG et le bénéficiaire et feront l'objet d'une convention, conformément au règlement et à la délibération n°... du Conseil communautaire du 6 mars 2024.



Publié le 07/03/2024





REGLEMENT D'UTILISATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE COLLECTE DE DECHETS LORS DE MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE

Article 1 - Rappel des compétences

La gestion des déchets sur le territoire des Montagnes du Giffre se répartit entre la CCMG pour la collecte et le SYDEVAL pour le traitement.

Les déchets concernés sont :

- Les papiers, les cartonnettes et les emballages (hors verre)

 CONTENEUR JAUNE
- Le verre ⇒ CONTENEUR VERT
- Les Ordures Ménagères Résiduelles ⇒ CONTENEUR GRIS
- Gros cartons ondulés et encombrants

 ⇒ DECHETERIE

Le SYDEVAL

Il est le Syndicat Mixte auquel la CCMG a délégué la compétence Traitement des déchets. Pour l'ensemble des évènements, l'organisateur est invité à se rapprocher d'eux pour le prêt de :

- Poubelles gonflables de 4 mètres
- Poubelles de tri ou Poubelles Knapsack (porte sac poubelle)
- Documents concernant le tri

Il est également disponible pour des animations sur ce domaine.

Article 2 - Objet du règlement

La communauté de communes des montagnes du Giffre est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, elle peut y répondre favorablement en fonction des réservations et des disponibilités. Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

En fonction de la localisation ou du type d'évènement, l'accompagnement pourra prendre les formes suivantes :

- Pour les Ordures Ménagères Résiduelles : collecte en bac au niveau d'un Point d'Apport Volontaire existant ;









- Pour les Ordures Ménagères Résiduelles : collecte vers un Point d'Apport Volontaire créé pour l'occasion mais qui devra s'inscrire dans une tournée existante ;
- Pour les Ordures Ménagères Résiduelles et tri : collecte en grue au niveau du Point d'Apport Volontaire le plus proche ;
- Pour le tri sélectif hors verre et verre : collecte en grue grâce à des petites colonnes aériennes;
- Pour la pré-collecte de tri hors verre et les Ordures Ménagères Résiduelles, mise à disposition des supports de sac et des sacs.

Article 3 - Liste du matériel susceptible d'être prêté

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel ci-dessous peut être mis à disposition :

- Bacs ordures ménagères de 770 L
- Bacs ordures ménagères de 340 L
- Petites colonnes aériennes (tri hors verre)
- Petites colonnes aérienne (verre)
- Support de sacs (tri et ordures ménagères)
- Clé de trappe d'accès aux conteneurs

Article 4 - Bénéficiaires des prêts

Le matériel peut être prêté aux organismes municipaux, aux associations créées en application des dispositions de la loi de 1901, aux écoles, aux entreprises et aux institutions partenaires. Le matériel ne doit pas quitter le territoire intercommunal.

<u>Article 5</u> - Conditions particulières de réservation

Toute demande doit être envoyé par courrier au siège de la CCMG 508 avenue des Thézières 74440 TANINGES ou envoyée par mail à <u>dechets@montagnesdugiffre.fr</u> au plus tard dans un délai de un mois avant la date de la manifestation. Le bénéficiaire devra remplir le formulaire d'accompagnement en renseignant tous les champs obligatoires, accompagnée d'un justificatif d'identité de l'emprunteur et d'un Relevé d'Identité Bancaire. Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, la demande de prêt de matériel sera approuvée et un message de confirmation sera envoyé au bénéficiaire par courrier ou mail.



Reçu en préfecture le 07/03/2024







La signature de la convention, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

Article 6 - Prise en charge et restitution du matériel

Le matériel sera livré sur site par les services de la CCMG ou sera retiré, sur rendez-vous, à la déchèterie. Le matériel ne sera livré et enlevé sur site qu'en présence d'un représentant de l'association. Aucun matériel ne sera déposé ou enlevé si le représentant de l'association est absent. Le retour du matériel sera organisé en fonction du planning et en accord avec l'association. Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté ainsi que son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la CCMG un recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation. Le matériel déposé est considéré en bon état. Pour autant, à l'occasion de l'installation du matériel, il peut arriver que le bénéficiaire constate un défaut. Ce dernier est invité à en informer immédiatement la CCMG par mail avant le début de la manifestation. Si aucune notification concernant l'état du matériel n'est reçue par le service de la part du bénéficiaire dans ce délai, toute détérioration constatée après le début de la manifestation sera affectée au bénéficiaire du prêt. Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel de la CCMG. En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la CCMG, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

Article 7 - Détérioration

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la CCMG le prix de remplacement, ou le prix de réparation, sur présentation de la facture et du titre émis par la CCMG. En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la CCMG la valeur de remplacement de ce matériel.

En cas de détérioration ou de disparition, une facture correspondant au montant de la réparation ou du remplacement sera mise en place et un titre de recette sera émis à l'organisme emprunteur.



MONTAGNES DIL GLEERE Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID: 074-200034098-20240306-DEL2024_023-DE

<u>Article 8</u> – Assurances

Le bénéficiaire du prêt du matériel est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction. Il doit fournir à toute demande une attestation d'assurance à jour.

Article 9 - Inobservation au règlement

Toute violation du présent règlement entraînera la suspension de la mise à disposition de matériel.

Le "contractant"	
Nom de la structure organisatrice	
Nom et Prénom du responsable	
(mention manuscrite "lu et annrouvé")	

